



Soutien de l'Économie Sociale et Solidaire outre-mer

Appel à projets 2017

Cahier des charges

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS (page 3)

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

1.1.2. Objectifs

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS (page 4)

2.1. Cible

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

2.2.1. L'auto-construction et l'habitat coopératif au profit de publics fragiles

2.2.2. La santé et les services sociaux

2.2.3. La mobilité durable

2.2.4. Le numérique

2.2.5. L'économie circulaire

2.2.6 L'environnement et économie d'énergie

2.2.7 Le tourisme alternatif et innovant

2.2.8 Les circuits courts du secteur agro-alimentaire

2.2.9 L'intégration régionale

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (page 9)

3.1. Eligibilité des projets

3.2. Critères de sélection

3.3. Nature et montants des apports

3.3.1. Montant de l'intervention par projet

3.3.2. Nature des apports et conditions de financement

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

3.4.2. Retrait et dépôt du dossier de candidature

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

3.4.4. Sélection des projets

Soutien de l'Economie Sociale et Solidaire outre-mer

Appel à projets 2017

Cahier des charges

Le concept d'[économie sociale et solidaire](#) (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, sociétés commerciales ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#).

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte et objectifs

.1.1. Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) suscite aujourd'hui dans les outre-mer, comme sur l'ensemble du territoire, un intérêt croissant, des initiatives porteuses et un réel développement de structures innovantes.

L'économie sociale et solidaire joue un rôle majeur pour les Outre-mer où elle totalise plus de 50 000 emplois. Cependant, l'ESS apparaît très inégalement répartie sur les territoires, parcellisée et peu soutenue financièrement. Le développement des structures de l'ESS est ainsi freiné alors même qu'elles permettent notamment d'offrir un nombre croissant d'emplois, non délocalisables, à des personnes qui sont structurellement exclues ou ont été éloignées pendant une longue période du marché du travail.

Un premier appel à projets en soutien à l'économie sociale et solidaire lancé en juin 2016 à l'initiative du ministère des outre-mer a marqué une nouvelle étape pour ce secteur d'activité avec la désignation de 44 lauréats, soucieux de la viabilité économique de leur action et de son impact social.

.1.2. Objectifs

Lancé à l'initiative du ministère des outre-mer et mise en œuvre par les Préfets de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte ce deuxième appel à projets vise à poursuivre et soutenir cet effort :

- de rattrapage,
- de mutualisation,
- de structuration de l'ESS,
- et d'innovation sociale dans ces territoires.

Il est précisé que cette action exclut toute aide aux entreprises en difficulté et que, l'octroi de ces aides se fait dans le respect du droit de l'Union européenne et de ses règles relatives aux aides *de minimis*¹.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Les porteurs de projets ciblés

Les organismes porteurs de projets éligibles sont,

- **les personnes morales de droit privé suivantes :**
 - les entreprises de l'économie sociale au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : association, coopérative, mutuelle, fondation et société commerciale dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale et qui observe un principe de lucrativité limitée et cherche à associer les parties prenantes à sa gouvernance ;
 - les entreprises sous quelque statut que ce soit, bénéficiant de l'agrément (ou en cours d'agrément) «entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- **les personnes de droit public suivantes :**
 - établissement public industriel et commercial, établissement public administratif, groupement d'intérêt public, groupement d'intérêt économique, société d'économie mixte.

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

L'organisme candidat présente un projet dans les secteurs où les enjeux de société sont majeurs pour les outre-mer et le potentiel de développement de l'ESS important.

Neuf secteurs ont été particulièrement retenus pour favoriser :

- le développement d'une économie de proximité privilégiant l'usage et la fonctionnalité ;
- la création d'offres de service évitant les ruptures sociales pour les usagers, clients ou bénéficiaires (parcours de soins, de mobilité, offre résidentielle, accès aux droits et à l'information,...) ;
- la mutualisation ou le co-développement de l'offre et le décroisement des acteurs, au sein de l'ESS et entre l'ESS et les autres acteurs économiques, publics et privés, renforçant les dynamiques de territoire.

2.2.1. L'auto-construction et l'habitat coopératif au profit de publics fragiles

L'habitat coopératif, l'auto et l'éco-constructions et les réhabilitations peuvent contribuer à répondre à la diversité des demandes. Ils peuvent, en effet, offrir un cadre de vie plus écologique, des logements conçus avec les habitants pour optimiser leur confort et leur adaptation, notamment au vieillissement et au handicap, résorber l'habitat indigne et salubre, permettre de minimiser les coûts de construction et d'exploitation, en s'appuyant sur les ressources et matières premières locales, faisant travailler les publics locaux, notamment les publics en difficultés.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire produisant des biens, services et matériaux nécessaires à ces projets sont également éligibles.

¹ Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis. En vertu de ces règles, le montant d'aide maximum autorisé par entreprise sur 3 ans ne peut excéder 200 000 euros, sauf pour les entreprises uniques actives dans le transport des marchandises par route où il est plafonné à 100 000 euros.

L'inscription de ces projets dans les politiques locales de l'habitat, la coopération avec les organismes du mouvement HLM et les acteurs de financement du logement, la promotion de la mixité sociale et l'attention portée aux parcours résidentiels sont parmi les critères de sélection des projets financés.

2.2.2. La santé et les services sociaux

Les mutations démographiques, l'existence d'un chômage important, les situations de paupérisation, les contraintes de la vie professionnelle, les difficultés d'accès aux soins appellent la mise en place de services nouveaux de prise en charge des personnes.

Ces services doivent, au plus près des besoins, être adaptés et souples, favoriser l'autonomie des bénéficiaires, rechercher la mobilisation des acteurs, des territoires dans des logiques de décloisonnement et de coordination, autoriser des gains de productivité, remédier aux difficultés rencontrées, optimiser l'emploi des ressources publiques.

Dans ce cadre, sans être exclusifs, quatre axes principaux sont privilégiés :

- **Axe 1 : « autonomie face au vieillissement et aux handicaps »** : services à la personne, maintien à domicile, adaptation et modularité des logements, foyers logements, hébergement intermédiaire entre le médicalisé et le privatif, prise en charge de la dépendance, maintien du lien social notamment grâce aux technologies de l'information et au logement intergénérationnel, *silver* économie et accessibilité universelle, soutien à la professionnalisation des familles d'accueil ou des réseaux de dépistage précoce du handicap ;
- **Axe 2 : accès aux soins des personnes en difficulté et/ou dans les territoires sensibles** : offre de soins de proximité, mutualisation et polyvalence des services, réseaux, maisons ou centres de santé, développement des maisons d'accueil hospitalières pour les patients et leurs familles, plateformes d'appui à l'éducation thérapeutique du patient ou à l'éducation nutritionnelle, centres d'appel en visiophonie dédiés aux personnes sourdes ou malentendantes, médiation sociale et culturelle en santé, mise en œuvre de plan de prévention et de lutte non chimique contre les maladies zoonotiques ;
- **Axe 3 : petite enfance** : crèches notamment d'entreprises ou à vocation d'insertion professionnelle, à horaires adaptés, crèches itinérantes, solutions innovantes pour enfants en difficulté ou handicapés, au service des familles monoparentales.
- **Axe 4 : formation des personnels** : en soutien aux trois axes précédents, soutien à la formation et à la professionnalisation des acteurs.

2.2.3. La mobilité durable

Les transports doivent s'adapter à une pluralité d'enjeux de société de plus en plus complexes. En effet, l'absence ou les obstacles à la mobilité sont un frein à la sociabilité et à l'accès à l'emploi. Ils constituent des facteurs d'isolement et accroissent le risque de dépendance. De même, la mobilité des personnes handicapées constitue un enjeu tant économique que sociétal.

Par ailleurs, au-delà de ces enjeux sociaux, le secteur des transports doit relever simultanément, un défi écologique et économique important (coût pour les populations fragiles, réduction des pollutions - sonores, gaz,...-, de l'encombrement urbain, alternative aux moteurs thermiques, circulation des personnes et des marchandises en zone urbaine dense ou territoires ruraux,...).

Enfin, le développement de modes de mobilité durable pérennes suppose des investissements technologiques potentiellement importants (géo-localisation, logiciels d'optimisation des déplacements, mise en place de plateformes logistiques performantes...).

Les innovations, tant sociales que technologiques, en sont une dimension majeure et la mobilité durable est un concept renvoyant à de nombreux enjeux : information/communication, formation, organisation urbaine/des territoires, modes de transports, services et accessibilité, accès à l'emploi, plan climat.

L'économie sociale et solidaire y a lancé de nombreuses initiatives ; dans le même temps, de nombreux groupes industriels développent des projets et mettent en place de nouvelles offres en matière de covoiturage, d'auto-partage, etc.

Aussi, l'appel à projets concerne aussi bien :

- l'accessibilité économique et /ou pratique aux transports durables ;
- la réduction et l'optimisation des déplacements (plateforme d'auto partage et de covoiturage, lieux multiservices de rassemblement à des emplacements stratégiques proches des cœurs de villes et des zones et des parcs d'activité, ...);
- le management et l'optimisation de la mobilité (auto partage, plateformes de mobilité, micro transports collectifs, co mobilité, facilitation de la mobilité des personnes exclues ou à mobilité réduite,..) ;
- le renforcement de l'inter-modalité (plateformes de renseignements multimodales, services en ligne,...).

2.2.4. Le numérique

La croissance du secteur du numérique est un enjeu majeur de développement économique, un défi social (lutter contre les disparités d'équipement, permettre l'insertion de publics souffrant de handicaps physiques, psychiques ou de nature sociale) et un moteur d'innovation technologique au profit de l'innovation sociale.

De nouveaux modes de collaboration et de coopération se développent à travers des espaces de «coworking» mettant à la disposition des habitants les nouvelles technologies pour une diffusion de l'information et l'accès à une plus grande citoyenneté.

Les projets porteront sur les usages du numérique et ceux qui associent partenaires technologiques, industriels et de l'économie sociale seront plus particulièrement appréciés.

2.2.5 L'économie circulaire

La gestion des déchets et notamment leur valorisation présente un intérêt particulier dans les outre-mer. Marqués par un retard dans la mise aux normes des installations de traitement, ces territoires, du fait de leur insularité ou de leur éloignement, sont également plus fortement dépendants des importations et exportations de matières premières.

Dans ce contexte, l'économie circulaire constitue une alternative au modèle actuel privilégiant une utilisation plus sobre des ressources et une valorisation locale des matières. Elle est ainsi facteur d'innovations dans les modes de production et d'organisation en favorisant notamment la constitution de filières organisées impliquant l'ensemble de la société.

L'économie circulaire respecte ainsi les trois piliers du développement durable, environnemental, économique et sociétal. Le réemploi et la réparation peuvent non seulement constituer un potentiel de création d'emplois mais aussi apporter des réponses aux besoins matériels des populations les plus précaires.

Les principaux champs d'actions de cet appel à projets qui sauront mobiliser notamment les personnes éloignées de l'emploi seront les suivants :

- rénovation d'appareils électroménagers issus des dons des habitants ou récupérés auprès des distributeurs et revente de ces équipements à bas prix ;
- éco-conception, réparation et économie de la fonctionnalité : réduction des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie ;
- recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues : optimisation de la qualité des matières valorisées, diminution de la quantité des résidus ultimes non valorisés et régularisation des flux de matières ;
- transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets : intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application nouveaux ou existants, traitement biologique et valorisation énergétique des déchets.

2.2.6 L'environnement et l'économie d'énergie

La protection de l'environnement est propice à l'engagement de démarches participatives impliquant les structures de l'économie sociale notamment dans la mise en place de chantiers verts, de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Les préoccupations d'adaptation au changement climatique, conçues au niveau local doivent enrichir le champ d'investigation de ces initiatives.

En matière énergétique, les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) en cours de définition dans chaque territoire seront le cadre d'actions citoyennes visant à mettre en place un nouveau modèle énergétique.

La transition énergétique s'impose comme un impératif absolu face aux enjeux que constituent le réchauffement climatique et ses conséquences. Pour répondre à ces enjeux, la transition énergétique consiste à passer du modèle énergétique actuel à un nouveau modèle s'appuyant sur trois piliers :

- une réduction drastique de la consommation d'énergie par la sobriété (maîtrise de la demande énergétique, économie d'énergie) ;
- une amélioration de l'efficacité énergétique ;
- un mix énergétique basé sur des sources renouvelables et durables.

Les initiatives peuvent être portées par des habitants regroupés en associations, coopératives, des structures classiques respectant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », des structures mixtes associant collectivités, citoyens, secteur privé.

Les initiatives soutenues par l'appel à projet ont vocation à donner du pouvoir d'agir sur les leviers de la transition énergétique au citoyen, en qualité de consommateur (en réduisant sa consommation, en achetant de l'énergie verte coopérative par exemple), ou de producteur (par exemple via une unité photovoltaïque locale, en participant à un parc éolien coopératif, ...).

La pertinence des projets résidera notamment sur leur intérêt territorial, leur co-construction, associant les différentes catégories d'acteurs, leur volonté de dynamiser l'emploi local, de renforcer le lien social, de lutter contre la précarité énergétique et de sensibiliser la population à la réduction de la consommation énergétique.

2.2.7 Le tourisme alternatif et innovant

Les destinations ultramarines doivent se démarquer de leurs concurrents régionaux.

L'innovation touristique revêt de multiples facettes. Les plus connues ont trait aux biens ou services proposés aux clientèles touristiques : hébergements insolites, services de l'économie collaborative, services annexes de conciergerie, applications dédiées aux langues régionales, visites avec les habitants. Il convient de ne pas oublier les autres formes d'innovation tournées vers les entreprises

du secteur et qui leur apportent des gains de productivité et de valeur ajoutée : innovation de procédé de commercialisation ou d'organisation.

Les projets seront prioritairement retenus sur leur caractère innovant et en fonction des critères suivants :

- nouveaux usages de procédé, de services, de produits ou d'outils de communication ;
- attrait touristique ;
- prise en compte des critères environnementaux ;
- accessibilité au plus grand nombre.

Les projets touristiques innovants proposés peuvent concerner des études pré-opérationnelles ou des investissements permettant de valoriser le patrimoine et / ou de proposer aux visiteurs une nouvelle expérience.

2 .2. 8 Les circuits courts du secteur agro-alimentaire

Les circuits courts économiques et solidaires font naître une dynamique qui mobilise tous les acteurs de l'échange : producteur, distributeur, usager, consommateur. Présent dans différents domaines - énergie, finances, habitat, culture, alimentation, commerce, ils interagissent et développent des écosystèmes vertueux, tant localement qu'à distance et contribuent à des transformations sociétales.

Les projets retenus s'attacheront plus particulièrement à répondre aux enjeux liés :

- à l'amélioration de l'organisation des circuits de proximité, notamment sur l'aspect logistique ;
- à la création / développement de diverses formes de commercialisation en circuits courts ;
- à l'essor de nouvelles synergies entre les différents opérateurs des filières régionales agricoles et halieutiques ;
- à la valorisation des productions agricoles à une échelle locale.

Les projets devront s'inscrire dans au moins une des thématiques développées ci-dessous, ciblant la structuration de l'amont des filières agro-alimentaires :

- l'optimisation de la logistique des circuits courts : création de plateformes d'approvisionnement, d'entrepôts de stockage, de systèmes de conditionnement, mise en place de tournées collectives ;
- le développement de diverses formes de circuits courts alimentaires : démarche collective développant les approvisionnements auprès de la restauration traditionnelle ou collective, projets collectifs présentant une forme innovante de commercialisation (Internet,...) ;
- l'optimisation la structuration à l'échelle locale d'une filière alimentaire existante par un travail sur l'amont de la filière (production, diversification) ;
- la promotion des produits agricoles de proximité dans le cadre d'un projet plus global incluant une des thématiques ci-dessus.

2 .2. 9 L'intégration régionale

Le développement économique des départements et collectivités d'outre-mer passe également par une meilleure insertion de ces derniers dans leur environnement régional. Les échanges entre les géographies ultramarines et leurs pays voisins restent insuffisamment

développés alors même que plusieurs marchés en croissance constituent aujourd'hui des opportunités à saisir pour les outre-mer. Le projet de loi pour l'égalité outre mer fait de l'intégration régionale une orientation stratégique pour l'avenir.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, porteurs d'un modèle de développement durable et solidaire, doivent prendre toute leur part dans cette ouverture des économies.

Les projets retenus favoriseront par exemple la promotion et l'exportation des savoirs faire locaux auprès de leurs territoires voisins, l'intégration de partenaires voisins dans des projets locaux, la mutualisation de démarches avec ces territoires, etc.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Eligibilité des projets

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par un organisme parmi ceux détaillés au 2.1 du présent cahier des charges ;
- relever d'au moins une des neuf thématiques retenues au 2.2 du présent cahier des charges ;
- proposer un calendrier de mise en œuvre compatible avec le calendrier de financement 2017-2018.

3.2. Critères de sélection

Les projets présentés devront :

- disposer d'un modèle économique soutenable ;
- présenter un plan de financement (N à N+1) structuré et équilibré, intégrant les produits au titre de cet appel à projets pour 2017 et 2018 (cf. ligne 70 budget annexe 2) ;
- être structurants (pour un territoire, une filière, un marché, un produit, un mode d'organisation...);
- présenter un potentiel de développement ou de duplication ;
- répondre à des besoins sociaux identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS,...) ;
- bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat,...) ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires ;
- présenter si possible un caractère d'innovation sociale, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...);

Les lauréats de l'appel à projet 2016 qui présenteront de nouveaux projets devront démontrer leur capacité à mener ces deux projets concomitamment.

3.3. Nature et conditions de la subvention

3.3.1. Montant de l'intervention par projet

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projet devront faire apparaître et justifier un montant d'intervention compris entre **10 000 € et 100 000 €** et dans la limite de **90 % des dépenses totales**.

La subvention attribuée donne lieu à un versement d'acompte à la signature de la convention dans la limite de 40% du montant du projet.

3.3.2. Conditions de financement

- **Dépenses éligibles**

- l'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- les frais de personnel du bénéficiaire - hors emplois publics - dans le cadre du projet, dans la mesure où ils correspondent à du temps de coordination et d'animation ;
- les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les coûts de formation liés au projet.

- **Dépenses non-éligibles**

- les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure de l'organisme ;
- les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

L'appel à projets « soutien de l'économie sociale et solidaire Outre-mer » est ouvert **du 15 décembre 2016 au 15 février 2017**.

Après la clôture de l'Appel à Projets le porteur du projet reçoit un accusé de réception de son dépôt de dossier.

Le cahier des charges et le dossier de candidature seront mis en ligne sur le site du ministère des Outre-mer « <http://www.outre-mer.gouv.fr/?appel-a-projet-2017-soutien-a-l-Economie-sociale-et-solidaire.html> » et sur les sites des Préfectures de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.

Les résultats sont notifiés par les Préfectures concernées aux lauréats **avant le 15 mars 2017**.

3.4.2. Retrait et dépôt du dossier de candidature

- Le dossier de candidature est à retirer sur le site du ministère des outre-mer « <http://www.outre-mer.gouv.fr/?appel-a-projet-2017-soutien-a-l-Economie-sociale-et-solidaire.html> »,

ou sur le site de la Préfecture **Martinique**

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/>

- **Et à déposer avant le 15 février 2017 auprès des services de la DIECCTE Martinique**

- Par voie postale DIECCTE, Centre DELGRES, Route de la pointe des sables 97200 fort de France, à l'attention de Madame Patricia LIDAR, correspondante régionale de l'ESS
- sous forme électronique : patricia.lidar@dieccte.gouv.fr

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

L'instruction des projets est réalisée par les services de la Préfecture concernée qui en cas de besoin, pourra recourir à d'autres services de l'Etat ou à des experts extérieurs, spécialistes de l'économie sociale et solidaire ou des secteurs visés.

3.4.4. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets est organisée par les services de la Préfecture.

La décision de sélection des projets est prise par le comité d'engagement et de gestion de l'action « soutien de l'ESS Outre-mer » réuni et présidé par le Préfet ou son représentant.

